



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2022/12/248 PRISE EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 MAI 2020**

**Direction générale
Innovation sociale
FM**

Objet : Demande de subvention auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du Conseil départemental des Yvelines, nécessaire à la réalisation du projet dénommé « RESEDA » d'une nouvelle fiche action prévue dans le Contrat Local de Prévention de la Délinquance (CLSPD) avec le concours de l'association « ATHENA » au titre de l'année 2023.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1er adjoint au Maire,

Vu la proposition de la prestation de services avec l'association « ATHENA », applicable à compter du premier trimestre 2023 sur le projet « RESEDA » dans le cadre d'une nouvelle fiche action du CLSPD, fixant notamment un programme d'éducation aux valeurs de la République, à la Laïcité, à la lutte contre le racisme et les discriminations, à destination des élèves de cours moyen 2^{ème} année (CM2) et de 6^{ème} du Collège Jean Racine, décliné en 5 modules d'apprentissage, d'une durée d'une heure trente chacun, décliné ci-après :

- le module violence,
- le module respect,
- le module solidarité,
- le module tolérance,
- le module responsabilité.

Vu la proposition du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du Conseil départemental des Yvelines, de mettre à disposition un formulaire de candidature pour percevoir une subvention,

Vu le dossier de demande de subvention établi en vue d'obtenir, au titre de l'année 2023, une aide financière du TAD de GV nécessaire à la réalisation de la prestation susmentionnée, dans le cadre de l'offre de services de l'association « ATHENA »,

Considérant que dans le cadre de la lutte contre la délinquance, la Ville de Saint-Cyr-l'École souhaite proposer un programme d'éducation, aux valeurs de la République, à la Laïcité, à la lutte contre le racisme et les discriminations et leurs conséquences, à destination des élèves de cours moyen 2^{ème} année (CM2) et de 6^{ème} du Collège Jean Racine,

Considérant que ce programme d'éducation peut devenir un outil, pédagogique, culturel, inscrit dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville, à destination des élèves de classe de CM2 et de 6^{ème}.

Considérant que ce type d'activité, réservée aux élèves de CM2 et de 6^{ème}, est susceptible de faire l'objet d'une

aide financière du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles, du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant que suivant la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 susvisée, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir à Madame le Maire et, en cas d'empêchement de sa part, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire, pour solliciter auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans le cas où cela permet d'éviter d'avoir à convoquer l'assemblée communale soit en urgence pour se prononcer sur cette question, soit pour délibérer avec ce seul point à l'ordre du jour,

Considérant que le dossier de demande de subvention mentionné ci-dessus doit être déposé auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles, du Conseil départemental des Yvelines (TAD de GV), alors que la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 8 février 2023.

DECIDE :

Article 1 : Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du Conseil départemental des Yvelines, en vue d'obtenir une aide financière de 5 000 € pour contribuer :

- au financement de l'offre de service de l'association « ATHENA » sur le projet « RESEDA » dont le coût global est estimé à 9 000 € TTC.

Article 2 : En application de la présente décision, tout document nécessaire à l'attribution de l'aide financière sollicitée auprès des organismes financeurs mentionnés à l'article 1, sera signé par les soins du Maire de la commune en exercice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 10 JAN. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 10 JAN. 2023
et
par transmission en Préfecture
des Yvelines le : 10 JAN. 2023



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de subvention auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du Conseil départemental des Yvelines, nécessaire à la réalisation du projet dénommé RESEDA d'une nouvelle fiche action prévue dans le Contrat Local de Prévention de la Délinquance (CLSPD), avec le concours de l'association ATHENA au titre de l'année 2023.

Date de transmission de l'acte : 10/01/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 10/01/2023

Numéro de l'acte : 2022-12-248 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230110-2022-12-248-AU

Date de décision : 10/01/2023

Acte transmis par : Jean Paul BOIRE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions